

La Conférence a convenu d'un accroissement des investissements internationaux de capitaux était essentiel, en vue de fournir une fraction des capitaux nécessaires à la reconstruction et à développement.

La Conférence a convenu en outre que les nations devaient collaborer en vue d'augmenter le volume des placements étrangers destinés à ces fins et encourager par les voies commerciales. Il est particulièrement important que les divers pays collaborent pour partager les risques de ces placements à l'étranger, pour les avantages sont communs à tous.

La Conférence a convenu que les divers pays devaient établir un organisme international permanent, destiné à remplir ses fonctions, qui sera dirigé sous le nom de Banque Internationale pour la Reconstruction de la Dépression. Elle a convenu que la Banque devrait contribuer à fournir des capitaux par des voies normales à des taux d'intérêt modérés et à financer des projets de fonds pour des projets ayant pour but d'augmenter la capacité de production du pays emprunteur. La Banque garantirait les prêts consentis par d'autres pays et, grâce à leurs souscriptions de capital, tous les pays s'associeraient au pays débiteur pour garantir de tels projets. La Conférence a convenu que les nations et personnes qui devaient avoir la Banque ainsi que des obligations de leur nature assurées des États-membres, et elle a préparé des propositions dans ce sens.

La Conférence a recommandé qu'en appliquant la politique générale des nations membres par le présent document, les besoins des pays groupés par l'occupation, et par l'occupation, soient étudiés avec une attention particulière. Les propositions touchant à la Conférence, en ce qui concerne l'établissement d'un Fonds et de la Banque, sont maintenant soumises, conjointement aux Nations de l'Union, à la considération des gouvernements et des peuples des divers pays.

La Conférence a convenu d'organiser une commission internationale pour l'étude des questions relatives à la reconstruction et au développement. Elle a convenu que cette commission internationale devrait être composée de représentants de tous les pays membres et de représentants de tous les pays non membres qui ont des intérêts dans ces questions. Elle a convenu que la commission internationale devrait être chargée de faire rapport à la Conférence sur les progrès réalisés et de proposer des mesures pour accélérer la reconstruction et le développement.

La Conférence a convenu d'organiser une commission internationale pour l'étude des questions relatives à la reconstruction et au développement. Elle a convenu que cette commission internationale devrait être composée de représentants de tous les pays membres et de représentants de tous les pays non membres qui ont des intérêts dans ces questions. Elle a convenu que la commission internationale devrait être chargée de faire rapport à la Conférence sur les progrès réalisés et de proposer des mesures pour accélérer la reconstruction et le développement.

### II. Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement

Il est de l'intérêt de tous les pays que la reconstruction et le développement soient accélérés. Le présent document a pour but de fournir une fraction des capitaux nécessaires à la reconstruction et à développement. La Conférence a convenu d'un accroissement des investissements internationaux de capitaux était essentiel, en vue de fournir une fraction des capitaux nécessaires à la reconstruction et à développement.